

Le Guide de l'actionnaire

Édition 2022



TotalEnergies

Sommaire

L'édito
du directeur financier

P.3

Une compagnie
multi-énergies

P.4

Être un acteur responsable
du monde de l'énergie

P.6

Nos chiffres clés

P.7

L'action en bourse

P.8

Notre politique de retour
à l'actionnaire

P.9

Les modes de détention
des titres

P.10

Comment gérer mes actions

P.11

Passage des ordres de Bourse
et droits des actionnaires

P.12

L'imposition des dividendes
hors PEA

P.13



© TotalEnergies - Ombrière de parking à Rivesaltes

L'imposition des plus-values
de cession d'actions hors PEA

P.17

La détention de titres
en plan d'épargne en actions (PEA)

P.20

La transmission d'actions

P.22

L'Assemblée générale
des actionnaires

P.24

Relations actionnaires

P.25

Charte Qualité Relations
Actionnaires Individuels

P.26

L'édito du directeur financier

Chers actionnaires,

Sur le plan économique, 2021 a été marquée par un rebond de l'activité lié à la reprise économique mondiale. Ce rebond a eu pour conséquence de tirer à la hausse la demande en énergie. Les prix du pétrole ont ainsi fortement augmenté en 2021 par rapport à 2020 avec un Brent en moyenne à 71 dollars par baril contre 42 dollars par baril un an auparavant. Les prix du gaz et de l'électricité ont également fortement progressé sur l'année, avec des niveaux très élevés en particulier au quatrième trimestre.

Dans ce contexte, notre modèle multi-énergies a démontré toute sa pertinence et nous a permis de tirer pleinement parti de cet environnement très favorable, notamment dans le domaine du Gaz Naturel Liquéfié et de l'électricité, mais bien sûr aussi dans le pétrole qui finance notre transformation.

Compte tenu des prix élevés du pétrole et du gaz, nous réaffirmons les priorités de la Compagnie en termes d'allocation du cash-flow :

- Investir dans des projets rentables pour mettre en œuvre la stratégie de transformation de TotalEnergies en une compagnie multi-énergies durable.
- Soutenir le dividende à travers les cycles économiques.
- Maintenir un bilan solide et une notation long terme à un niveau minimum « A » en ancrant durablement notre ratio d'endettement sous les 20 %.
- Allouer une part du surplus de cash-flow tiré des prix des hydrocarbures élevés à des rachats d'actions propres.

Nous sommes convaincus que la stratégie et les fondamentaux de la Compagnie sont



© Lutt Julien - Capa - TotalEnergies

Jean-Pierre Sbraire

sources de création de valeur pour nos 1 300 000 actionnaires individuels. Vous êtes d'ailleurs toujours plus nombreux à nous faire confiance et nous vous en remercions.

Cette année encore, vous avez démontré votre soutien à la stratégie de TotalEnergies, en approuvant à 89 % lors de l'Assemblée générale du 25 mai 2022, le rapport *Sustainability & Climate - Progress Report 2022*, rendant compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ambition de la Compagnie en matière de développement durable et de transition énergétique vers la neutralité carbone et de ses objectifs en la matière à horizon 2030, et complétant cette ambition.

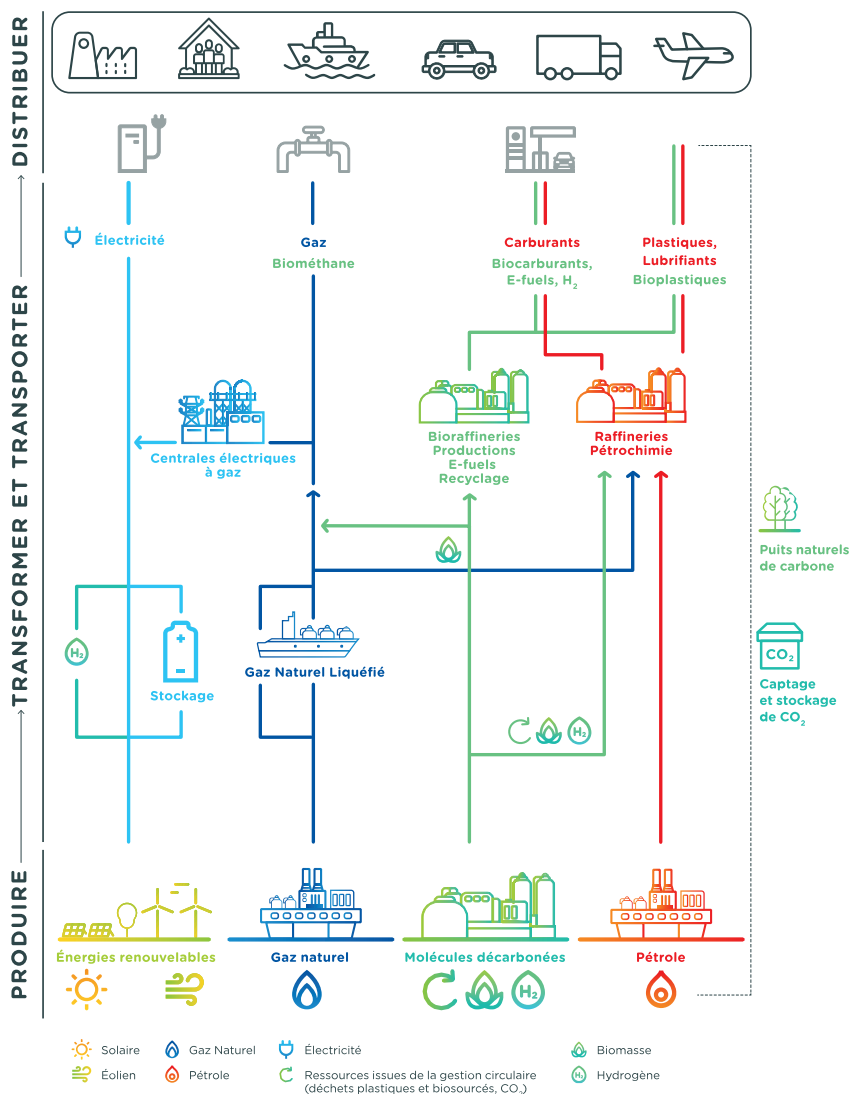
Toute l'équipe Relations actionnaires est à votre service et à votre écoute. N'hésitez pas à les contacter.

Je vous souhaite une excellente lecture de cette édition 2022 du Guide de l'actionnaire de TotalEnergies.

Une compagnie multi-énergies

TotalEnergies est une compagnie multi-énergies mondiale de production et de fourniture d'énergies : pétrole et biocarburants, gaz naturel et gaz verts, renouvelables et électricité. Ses plus de 100 000 collaborateurs s'engagent pour une énergie toujours plus abordable, plus propre, plus fiable et accessible au plus grand nombre. Présente dans plus de 130 pays, TotalEnergies inscrit le développement durable dans toutes ses dimensions au cœur de ses projets et opérations pour contribuer au bien-être des populations.

Nos chaînes de valeur intégrées



Notre stratégie

L'énergie, c'est la vie. Nous en avons tous besoin et elle est source de progrès. Alors aujourd'hui, pour contribuer au développement durable de la planète face au défi climatique, nous avançons, ensemble, vers de nouvelles énergies. L'énergie se réinvente et ce chemin des énergies, c'est le nôtre. Notre ambition est d'être un acteur majeur de la transition énergétique.



NOTRE OBJECTIF

30 % de pétrole dans notre mix des ventes d'ici à 2030, ce qui implique la baisse de nos ventes de produits pétroliers d'au moins 30 %.



NOTRE OBJECTIF

50 % de gaz dans notre mix des ventes d'ici à 2030, ce qui implique le doublement de nos ventes de GNL et 5 % de biomasse/hydrogène.



NOTRE OBJECTIF

15 % d'électricité dans notre mix des ventes d'ici à 2030, essentiellement sur base renouvelable, ce qui implique le triplement de nos ventes d'électricité.

NOTRE STRATÉGIE

Économiser et décarboner les hydrocarbures : en nous focalisant sur les projets pétroliers les plus résilients ; en privilégiant la valeur par rapport au volume ; en adaptant nos capacités de raffinage et nos ventes à l'évolution de la demande ; et en augmentant notre production de carburants renouvelables.

NOTRE STRATÉGIE

Promouvoir le gaz naturel, allié de la transition énergétique, et consolider notre place de 2^e acteur mondial du gaz naturel liquéfié ; croître dans les gaz renouvelables comme l'hydrogène bas carbone et le biogaz pour décarboner la mobilité et nos outils industriels.

NOTRE STRATÉGIE

Construire un leader mondial de l'électricité en accélérant les investissements dans les renouvelables et en développant un modèle intégré, de la production à la vente d'électricité. Figurer dans le top 5 des fournisseurs d'énergies renouvelables et atteindre une capacité brute installée de 100 gigawatts en 2030.

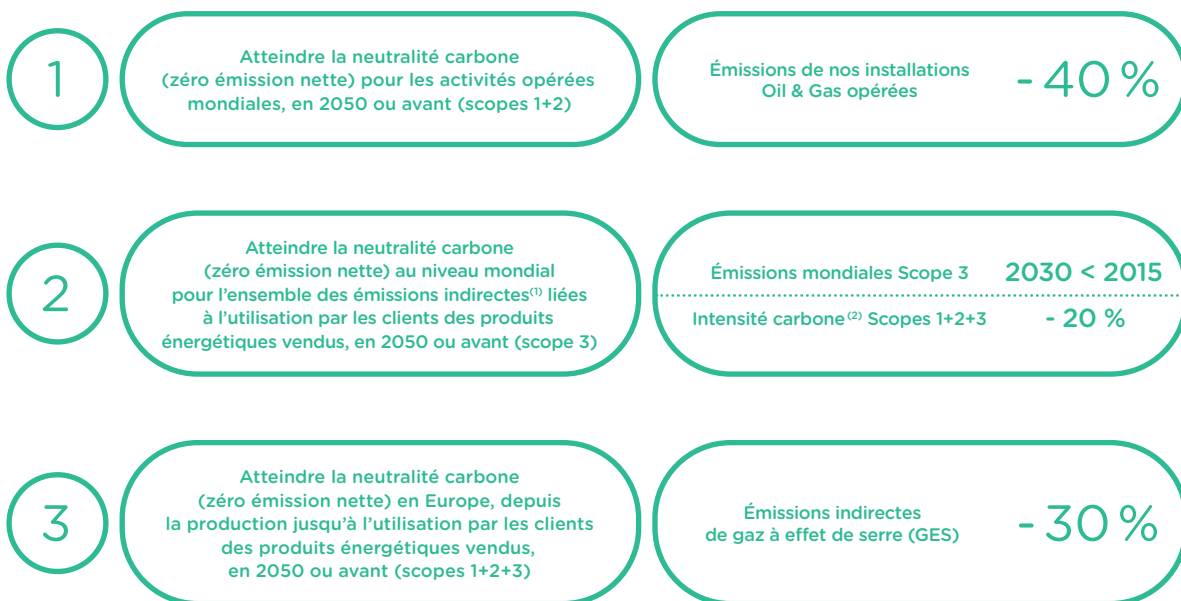
Être un acteur responsable du monde de l'énergie

Vers la neutralité carbone

TotalEnergies a pour ambition d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050, ensemble avec la société, depuis la production jusqu'à l'utilisation des produits énergétiques vendus à ses clients (scopes 1, 2 et 3).

NOTRE COMPAGNIE AGIT SELON TROIS AXES MAJEURS ET S'ENGAGE SUR DES OBJECTIFS À HORIZON 2030 :

Objectifs 2030 vs 2015



(1) liées à l'utilisation par nos clients des produits énergétiques vendus pour usage final

(2) Intensité carbone moyenne des produits énergétiques utilisés par nos clients

Définition des scopes

Les scopes 1+2 concernent les opérations de TotalEnergies : la production (pétrole, gaz, renouvelables, stockage d'électricité, produits finis et charges achetés) et la transformation (raffinage, liquéfaction, centrales à cycle combiné au gaz naturel).

Le scope 3 concerne la consommation par les clients des produits énergétiques vendus par TotalEnergies (produits pétroliers, biocarburants, gaz naturel, hydrogène, biogaz, électricité).

Nos chiffres clés



18,1 Mds \$

de résultat net ajusté
en 2021



n°2 mondial*

du Gaz Naturel
Liquéfié



8,8 millions
de clients

gaz et électricité
en Europe



150 000
points de charge

pour véhicules
électriques d'ici à 2025



>3 Mds \$
d'investissement

dans les renouvelables
et l'électricité en 2021



30 %
de polymères

recyclés et bio
d'ici à 2030



>100 GW

de capacité de production
d'électricité renouvelable
à horizon 2030



Plus de **8 millions**
de clients dans près de
16 000 stations-service
chaque jour



150 stations
hydrogène

opérées en Europe
à horizon 2030



2,8 Mbep/jour

produits en 2021
dont 54 % de gaz



740

compétences
métiers



Plus de
4 000
chercheurs

dans nos 18 centres de R&D



± 1 Md \$

investis en R&D en 2021
dont 50 % consacrés
aux solutions de décarbonation

* 2^e acteur privé

L'action en bourse

Cotation de l'action

Places de cotation

Paris, New York, Londres et Bruxelles

Codes

ISIN	FR0000120271
Reuters	TTEF.PA
Bloomberg	TTE FP
Mnémonique	TTE
LEI	529900S21EQ1B04ESM68

Nominal au 31/12/2021

2,50 euros

Présence dans les indices ESG

(Environnement, Social, Gouvernance)

FTSE4Good

Capitalisation boursière⁽¹⁾ au 31/12/2021

117,8 milliards d'euros⁽²⁾

130,6 milliards de dollars⁽³⁾

Notation de la dette au 31/12/2021

(long terme/perspective/court terme)

Standard & Poor's : A/Positive/A-1

Moody's : A1/Stable/P-1 A

Poids dans les principaux indices au 31/12/2021

CAC 40 ⁽⁴⁾	6,75 %	2 ^e position
EURO STOXX 50	3,30 %	6 ^e position
STOXX EUROPE 50	2,31 %	12 ^e position

Flottant défini par Euronext (CAC 40) : 95 %

Flottant défini par Stoxx (Euro Stoxx 50) : 100 %

Performance de l'action

Évolution des cours de bourse entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 comparée à celle des cours de ses principaux pairs cotés en Europe et aux États-Unis :

En Europe

(% calculé sur la base des cours de clôture en devise locale)

TotalEnergies (euro)	26,43 %
Shell A (euro)	32,13 %
Shell B (livre sterling)	28,82 %
BP (livre sterling)	29,71 %
ENI (euro)	42,96 %

Source : Bloomberg

Aux États-Unis (cours des *American Depositary Receipts* pour les sociétés européennes)

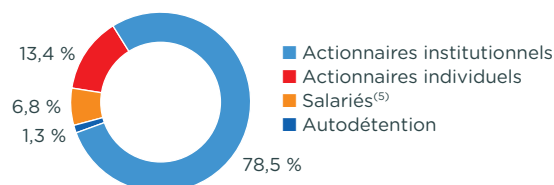
(% calculé sur la base des cours de clôture en US\$)

TotalEnergies (euro)	18,01 %
ExxonMobil	48,45 %
Chevron	38,96 %
Shell A (euro)	23,51 %
Shell B (livre sterling)	28,98 %
BP	29,78 %
ENI	34,22 %

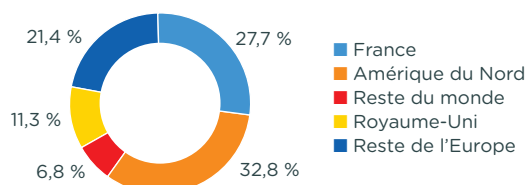
Source : Bloomberg

Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2021

Par catégorie d'actionnaires



Par zone géographique



Le nombre d'actionnaires individuels est estimé à environ 1 300 000, en augmentation en 2021 par rapport à 2020, en raison d'une croissance organique de l'actionnariat de TotalEnergies SE et d'une meilleure identification par les prestataires d'investissement des actionnaires finaux et des actionnaires individuels détenant des ADR aux États-Unis.

(1) Nombre d'actions composant le capital social au 31/12/2021 : 2 640 429 329.

(2) Cours de clôture de l'action sur Euronext Paris au 31/12/2021 : 44,63 euros.

(3) Cours de clôture de l'ADR à New York au 31/12/2021 : 49,46 dollars.

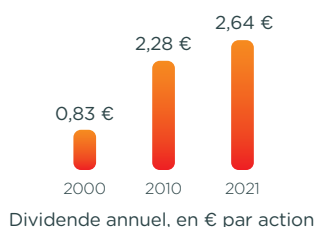
(4) La pondération au sein de l'indice est liée à la capitalisation boursière ajustée au flottant. Le flottant est arrondi au plus proche multiple de 5 %.

(5) Sur la base de la définition de l'actionnariat salarié au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce et de l'article 11 alinéa 6 des statuts de la Société.

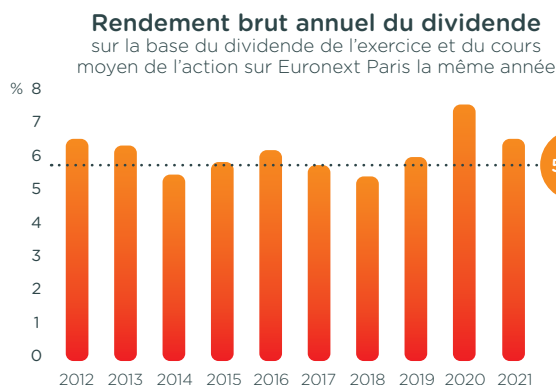
Notre politique de retour à l'actionnaire

Plus de 1 300 000 actionnaires nous font aujourd'hui confiance. Nous les associons à la croissance de TotalEnergies et leur proposons un dividende au rendement particulièrement attractif et versé chaque trimestre.

2,64 €
de dividende versé par action
au titre de l'exercice 2021



5,9 %
moyenne des rendements
bruts annuels du dividende
des 10 dernières années (2012 à 2021)



Confiant dans la capacité de TotalEnergies à se transformer en une compagnie multi-énergies durable et à accroître le retour à l'actionnaire, le Conseil d'administration a confirmé sa politique de soutien du dividende à travers les cycles économiques et a proposé la distribution d'un solde de dividende au titre de l'exercice 2021 de 0,66 euro par action, d'un montant identique à celui des trois trimestres précédents, pour ainsi établir le dividende au titre de 2021 à 2,64 euros par action.

Pour le dividende au titre de 2022, le Conseil d'administration, réuni le 27 avril 2022 et le 27 juillet 2022, sous la présidence de M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général, a décidé la distribution du premier acompte et du deuxième acompte sur dividende d'un montant de 0,69 euro par action, en hausse de 5 % par rapport aux acomptes versés et au solde proposé au titre de l'exercice 2021.

Compte tenu de la forte génération de cash-flow et du bilan solide de TotalEnergies, le Conseil d'administration a autorisé la Compagnie à racheter jusqu'à 3 milliards de dollars d'actions au 1^{er} semestre 2022. TotalEnergies a procédé au 1^{er} trimestre 2022 au rachat de 19,2 millions d'actions en vue de leur annulation, pour un montant de 1 milliard de dollars et au 2^e trimestre 2022 au rachat de 36,1 millions d'actions en vue de leur annulation, pour un montant de 2 milliards de dollars.

Dividende au titre de 2022

Le calendrier indicatif de détachement⁽¹⁾ du dividende 2022 est le suivant⁽²⁾ :

- 1^{er} acompte : 21 septembre 2022
- 2^e acompte : 2 janvier 2023
- 3^e acompte : 22 mars 2023
- Solde : 21 juin 2023

TotalEnergies confirme ses priorités en termes d'allocation du cash-flow : investir dans des projets rentables pour mettre en œuvre la stratégie de transformation de TotalEnergies en une compagnie multi-énergies, soutenir le dividende à travers les cycles économiques, maintenir un bilan solide et une notation long terme à un niveau minimum « A » en ancrant durablement le ratio d'endettement de la Compagnie sous les 20 % et pouvoir réaliser des rachats d'actions propres dans un contexte de prix du pétrole élevés si le taux d'endettement de la Compagnie est inférieur à 20 %.

(1) Date (début du jour de bourse) à partir de laquelle la négociation sur l'action TotalEnergies s'effectue hors distribution.

(2) Sous réserve des décisions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale. Ce calendrier indicatif concerne les dates de détachement relatives aux actions admises aux négociations sur Euronext Paris.



Pour en savoir plus : consultez la rubrique Actionnaires / Action et dividende / Le dividende sur totalenergies.com

Les modes de détention des titres

Pour devenir actionnaire, il suffit de détenir une action.
Être actionnaire de TotalEnergies, c'est être acteur de la transition énergétique.
En devenant propriétaire d'une part de notre Compagnie, vous manifestez votre confiance dans sa stratégie, ses perspectives, sa direction.
Vous disposez de 2 options pour acheter des actions TotalEnergies :

1 OU 2

	Chez notre mandataire, Société Générale Securities Services	Dans votre banque habituelle ou tout autre établissement financier	
		Vous avez le choix entre ces 2 modes de détention	
	AU NOMINATIF PUR	AU NOMINATIF ADMINISTRÉ	AU PORTEUR
Vous détenez alors vos actions...	Les actions sont inscrites au nom de l'actionnaire chez notre mandataire, Société Générale Securities Services, qui en assure directement la gestion (vente, achat, coupons, convocations aux assemblées d'actionnaires, etc.) sans que l'actionnaire ait à choisir un intermédiaire financier.	Les actions sont inscrites au nom de l'actionnaire chez notre mandataire, Société Générale Securities Services, mais l'intermédiaire financier choisi par l'actionnaire en conserve la gestion (vente, achat, coupons, etc.).	Vos actions sont conservées par votre établissement financier.
Frais de gestion	Les frais de garde et de gestion courante sont gratuits. Les frais de courtage sont de 0,19 % TTC du montant brut de la négociation, plafonnés à 1 000 € par transaction et sans minimum forfaitaire.	Les frais de gestion sont déterminés par votre établissement financier.	
Droits de vote	Attribution d'un droit de vote double pour toute action détenue en continu depuis 2 ans au moins.	Attribution d'un droit de vote double pour toute action détenue en continu depuis 2 ans au moins.	Droit de vote simple : une action = un droit de vote.
Informations sur TotalEnergies	Vous recevez tous les documents d'information que la Société publie à l'attention de ses actionnaires individuels, par courrier ou e-mail.	Vous recevez tous les documents d'information que la Société publie à l'attention de ses actionnaires individuels, par courrier ou e-mail.	Vous devez demander certaines informations à TotalEnergies.
Assemblée générale	L'ensemble des documents nécessaires pour participer à l'Assemblée générale vous est adressé. Vous pouvez recevoir votre convocation et voter par internet.	L'ensemble des documents nécessaires pour participer à l'Assemblée générale vous est adressé. Vous pouvez recevoir votre convocation et voter par internet.	Vous devez effectuer les démarches nécessaires auprès de votre intermédiaire financier.
Adhésion au Cercle des actionnaires	Sur demande via le site e-cercle.totalenergies.com , à partir de 50 titres.	Sur demande via le site e-cercle.totalenergies.com , à partir de 50 titres.	Sur demande via le site e-cercle.totalenergies.com , à partir de 100 titres.
Déclarations fiscales annuelles	Vous recevez un imprimé fiscal unique (IFU) pour déclarer les dividendes perçus sur vos titres TotalEnergies, et le montant des cessions de titres de l'année. Les plus-values peuvent être calculées lorsque le prix de revient est connu.	Votre établissement financier vous adresse un IFU regroupant toutes les opérations de votre compte-titres et comportant l'ensemble des cessions réalisées dans l'année. Certains établissements gèrent le calcul des plus-values (ce service est généralement payant).	
Inscription des actions dans un PEA	Nous déconseillons d'inscrire au nominatif pur des titres détenus dans un PEA, compte tenu de la complexité de la réglementation.	Oui. Les frais de gestion demandés par votre établissement financier peuvent être plus élevés que pour des titres détenus au porteur.	Oui. Les frais de gestion sont fixés par votre établissement financier.
Éligibilité au SRD (Service de Règlement Différé)	Non.	Oui. Toutefois, l'établissement financier peut refuser.	



Si vous êtes actionnaire au nominatif ou souhaitez le devenir, afin d'accéder à toute l'information utile sur TotalEnergies rapidement et simplement, nous vous invitons à bien renseigner votre adresse email lors de l'ouverture de compte. En cas de changement, vous pouvez modifier votre adresse email directement sur le site <https://sharinbox.societegenerale.com>

Comment gérer mes actions



© Cody Porche - Porche Aerial Imagery - TotalEnergies

Comment acheter des actions TotalEnergies ?

- Vous souhaitez détenir vos actions **au nominatif pur** et ainsi bénéficier des avantages liés à ce mode de détention ?

Contactez notre mandataire Société Générale Securities Services au numéro dédié aux actionnaires de TotalEnergies : +33 (0)2 51 85 67 89.

Serveur vocal accessible 24h/24 et 7j/7.

Un conseiller vous répond par téléphone du lundi au vendredi de 9h30 à 18h00.

Ou par internet sur le site :

<https://sharinbox.societegenerale.com>

- Vous souhaitez détenir **vos actions au porteur** ?

Contactez directement votre établissement financier.

Comment transférer au nominatif pur vos titres détenus au porteur ?

Compléter le bordereau téléchargeable sur totalenergies.com, rubrique Actionnaires / Actionnaires individuels / Être actionnaire de TotalEnergies et le transmettre à votre établissement financier.

À réception de vos titres, Société Générale Securities Services vous adressera une attestation d'inscription en compte et vous demandera de lui faire parvenir :

- Un relevé d'identité bancaire pour le règlement de vos dividendes,
- Une Convention de Tenue de Compte à retourner complétée et signée par courrier au plus vite, accompagnée de documents justificatifs d'identité et d'adresse.
- Le transfert de vos actions au nominatif pur peut occasionner des frais facturés par votre établissement financier.

Comment inscrire au nominatif administré vos titres détenus au porteur ?

Compléter le bordereau téléchargeable sur totalenergies.com, rubrique Actionnaires / Actionnaires individuels / Être actionnaire de TotalEnergies et le remettre à votre établissement financier.

- L'inscription au nominatif administré peut occasionner des frais facturés par votre établissement financier.
- Si vous achetez ou obtenez de nouvelles actions, elles ne seront pas inscrites automatiquement dans les registres de TotalEnergies. Une nouvelle demande de transfert doit être effectuée auprès de votre établissement financier habituel.

Passage des ordres de Bourse et droits des actionnaires

Les principaux types d'ordres

AVEC FIXATION DU PRIX

- maximum à l'achat
- minimum à la vente

L'ordre à cours limité

Il n'est exécuté que lorsque le cours est inférieur ou égal à sa limite pour l'achat ou supérieur ou égal à sa limite pour la vente. Son exécution peut être partielle.

Exemple : un ordre d'achat de 400 actions TotalEnergies à **cours limité à 45 euros**, et à validité « jour », transmis au marché à la séance du 20 janvier 2022 n'aura pas pu être exécuté car le cours de l'action était toute la journée au-dessus de ce prix.

SANS FIXATION DE PRIX

L'ordre au marché

Il ne comporte aucune limite de prix. Il est prioritaire sur les autres types d'ordres. Son exécution est totale.

Exemple : un ordre d'achat de 400 actions TotalEnergies **au marché** et à validité « jour », transmis au marché à la séance du 20 janvier 2022 aura pu être exécuté au prix moyen unitaire de 50 euros.

L'ordre à la meilleure limite

Il est exécuté au prix disponible dès son arrivée sur le marché. La différence avec l'ordre au prix du marché est qu'une fois le prix fixé par le meilleur vendeur, l'ordre devient un ordre à cours limité sur cette valeur, donc l'achat se fera seulement à ce prix. Son exécution peut donc être partielle.

Exemple : un ordre d'achat de 400 actions TotalEnergies **à la meilleure limite** et de validité « jour », transmis au marché à la séance du 20 janvier 2022 a trouvé comme meilleure offre un cours de 50,50 euros, il a été exécuté comme un ordre d'achat à cours limité à 50,50 euros.

Comment passer un ordre ?

Tout ordre de Bourse doit indiquer :

- le code ISIN de TotalEnergies FR0000120271 ;
- le sens de l'opération, achat ou vente ;
- le nombre de titres ;
- la durée de validité de l'ordre ;
- les conditions de prix, en fonction du type d'ordre ;
- les modalités de règlement, immédiat ou au SRD.

Taxation sur l'acquisition d'actions

En France, la taxe sur les transactions financières (TTF), dont le taux est de 0,3 %, s'applique à l'achat d'actions TotalEnergies. Elle est supportée uniquement par l'acquéreur. Les achats de certificats représentatifs d'actions françaises tels que les *American Depositary Receipts* ou les *European Depositary Receipts* sont également soumis à cette taxe.

N.B. : cette taxe ne s'applique pas aux acquisitions d'actions TotalEnergies à titre gratuit (par exemple, en cas de donations).

Les droits de l'actionnaire

Droit pécuniaire

Chaque détenteur d'action a droit à percevoir une partie des bénéfices de l'entreprise si celle-ci en distribue. Cette décision revient à l'Assemblée générale qui, sur proposition du Conseil d'administration, approuve les comptes annuels et l'affectation du résultat de l'exercice. La Société ne perçoit pas de dividende sur les actions qu'elle détient.

Droit d'intervention dans la vie sociale

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales. Il dispose d'un droit de vote (une action donne une voix) qu'il exerce lors de ces Assemblées. Les statuts de TotalEnergies prévoient un droit de vote double (une action donne deux voix) pour toute action détenue au nominatif, en continu, depuis deux ans au moins. Les actions détenues par la Compagnie et ses filiales sont dépourvues de droits de vote.

Droit d'information

En tant qu'actionnaire, vous devez être informé par les dirigeants à tout moment et dans les meilleurs délais, de tout fait susceptible d'avoir une influence sur le cours de bourse. Ceci se traduit pour l'actionnaire par la possibilité de se faire communiquer différents documents sur la gestion des affaires sociales et sur la vie sociale de l'entreprise en général.

L'Autorité des Marchés Financiers met à la disposition du public des articles et documents pédagogiques sur www.amf-france.org, et notamment « Pourquoi et comment investir en direct en actions cotées ».



Fiscalité

L'imposition des dividendes hors PEA⁽¹⁾⁽²⁾

1 Vous êtes résident fiscal en France

1.1 LORS DU VERSEMENT DU DIVIDENDE, UN PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DE 30 % EST OPÉRÉ PAR L'ÉTABLISSEMENT FINANCIER

Lors de leur versement, vos dividendes sont soumis à un prélèvement à la source au taux global de 30 % correspondant à :

- un prélèvement forfaitaire à la source de 12,8 % à titre d'acompte d'impôt sur le revenu ;
- aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % (cf. 1.4 ci-après).

Ces prélèvements sont retenus à la source sur le montant brut des dividendes par l'établissement financier (c'est-à-dire, en général la banque qui conserve vos actions).

Toutefois, les contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (pour les célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (pour les couples soumis à imposition commune), peuvent être dispensés de la retenue de 12,8 %. Pour cela, ils doivent transmettre chaque année à leur établissement financier une demande attestant sur l'honneur qu'ils remplissent ces conditions. Celle-ci doit parvenir à l'établissement qui conserve les actions, au plus tard le 30 novembre d'une année pour en bénéficier l'année suivante.

(1) Modalités s'appliquant aux dividendes ainsi qu'aux acomptes sur dividendes.

(2) Il est rappelé aux actionnaires que les informations données ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal qui leur est applicable en l'état actuel de la législation fiscale et que leur situation particulière devra être étudiée avec leur conseil fiscal.

EN RÉSUMÉ

- Vous percevez vos dividendes après l'application d'un prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») de 30 % sur le montant brut constitué de :
 - divers prélèvements sociaux à hauteur de 17,2 % ;
 - une imposition sur le revenu au taux de 12,8 %.
- L'imposition de vos dividendes au taux de 12,8 % sera unique et définitive sauf si, en remplissant votre déclaration de revenus de l'année, vous choisissez de soumettre l'ensemble de vos dividendes et plus-values au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Le prélèvement déjà opéré à hauteur de 12,8 % constituera un acompte qui sera déduit de l'impôt sur le revenu dû. L'excédent éventuel pourra vous être remboursé.
- Si vous remplissez les conditions d'éligibilité, vous pouvez demander, dans les délais prévus, à être dispensé du prélèvement à la source de 12,8 %.
- Vos dividendes doivent être mentionnés dans votre déclaration annuelle de revenus.

1.2 L'IMPOSITION SUR LE REVENU À TAUX FIXE PAR LE PRÉLÈVEMENT FORFAITAIRE UNIQUE (PFU) DEVIENDRA DÉFINITIVE, SAUF OPTION POUR LE BARÈME DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Cas 1 : Vos dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU)

Exemple

Un actionnaire qui, en 2022, a droit à un dividende de 2,64 euros par action TotalEnergies et qui détient 500 actions hors PEA, recevra un dividende net de 924 euros. Son dividende brut de 1 320 euros (500 x 2,64 euros) aura subi, à la source, sans application d'aucun abattement, ni déduction de frais d'acquisition ou de conservation des actions, une retenue de 30 %, soit 396 euros.

Cas 2 : Vous pouvez opter pour la soumission de vos dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu

- Si vous estimez que c'est plus avantageux pour vous, cette option doit être exprimée à l'occasion de votre déclaration de revenus.
- Cette option est annuelle. Elle est irrévocable et s'appliquera à l'ensemble de vos revenus dans le champ d'application du PFU (i.e. notamment, aux dividendes et aux plus-values sur cessions d'actions).
- Vos dividendes seront pris en compte dans vos revenus annuels après un abattement de 40 % et après déduction des frais d'acquisition et de conservation des actions. Ils seront taxés selon le barème correspondant à l'ensemble de vos revenus de l'année.

Que vous soyez dans le cas 1 ou 2, le prélèvement forfaitaire à la source de 12,8 % qui aura été opéré sur vos dividendes sera déduit de l'impôt dû, et l'excédent éventuel pourra vous être remboursé.



À SAVOIR

La banque qui conserve vos actions vous adresse chaque année un document qui récapitule les montants à déclarer au titre des dividendes perçus l'année précédente : c'est l'imprimé fiscal unique ou IFU.

Pour l'année 2022, si vos titres sont en compte nominatif pur, vous recevrez en 2023 un IFU provenant de Société Générale Securities Services pour les opérations réalisées sur toute l'année 2022.

1.3 LES DIVIDENDES PERÇUS SONT À INSCRIRE SUR VOTRE DÉCLARATION ANNUELLE DE REVENUS

Vos dividendes sont considérés comme un revenu devant être mentionné sur votre déclaration annuelle de revenus, quelle que soit l'option de taxation choisie (PFU ou barème progressif de l'impôt sur le revenu). En pratique, votre déclaration annuelle de revenus sera pré-remplie avec les informations fournies par votre banque et il vous appartiendra de vérifier les montants inscrits.

1.4 LES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX S'APPLIQUENT AUX DIVIDENDES

- Les divers prélèvements sociaux sont directement retenus à la source par l'établissement payeur (même dans le cas où l'actionnaire est dispensé du prélèvement forfaitaire à la source de 12,8 %). Ils s'appliquent au montant brut perçu et sont au taux global de 17,2 %⁽¹⁾.
- Toutefois, 6,8 % de CSG sont déductibles du revenu global imposable de l'année de leur paiement, uniquement si vous avez opté pour la soumission de vos dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

N.B. : les personnes affiliées à un régime de sécurité sociale de l'Espace économique européen (hors France) ou de Suisse sont exonérées de CSG et CRDS mais demeurent soumises au prélèvement de solidarité de 7,5 %.

(1) CSG : 9,2 % ; CRDS : 0,5 % ; Nouveau prélèvement social : 7,5 %.



2 Vous êtes résident fiscal à l'étranger

2.1 VOS DIVIDENDES SONT SOUMIS, EN FRANCE, À UNE RETENUE À LA SOURCE

Les dividendes versés à un actionnaire personne physique non-résident fiscal en France sont soumis à une retenue à la source en France. L'établissement payeur prélèvera sur vos dividendes une retenue à la source dont le taux est de 12,8 %, à la condition que les formalités procédurales prévues par la doctrine administrative soient respectées. Sous réserve des conventions fiscales applicables, ce taux est porté à 75 % pour les revenus payés hors de France dans un État ou Territoire non coopératif (ETNC) tel que défini par le Code général des impôts (article 238-0 A).

Cette retenue à la source française de 12,8 % peut être réduite, voire supprimée, s'il existe une convention fiscale entre la France et votre pays de résidence.

Afin de bénéficier directement du taux de 12,8 % ou du taux conventionnel si celui-ci est plus favorable (au lieu du taux standard de 25 % depuis 2022), vous pouvez compléter une attestation de résidence (formulaire 5000), la faire viser par l'administration fiscale de votre

pays, puis la transmettre, avant la mise en paiement du dividende, à l'établissement payeur de vos dividendes (votre banque généralement).

Dans le cas contraire, vous pouvez obtenir le remboursement du différentiel de retenue à la source avant le 31 décembre de la deuxième année qui suit le paiement du dividende. Pour cela, vous devez remplir l'attestation de résidence (formulaire 5000), ainsi que le formulaire 5001, les faire viser par l'établissement payeur et l'administration fiscale de votre pays de résidence puis les transmettre signés au :
Service des impôts des particuliers non-résidents
10 rue du Centre - Tsa 10010
93465 Noisy-le-Grand Cedex
France

N.B. : les formulaires 5000 et 5001, ainsi que leur notice explicative, sont mis à disposition par l'administration fiscale sur le site www.impots.gouv.fr.

2.2 LE RÉGIME FISCAL DU PAYS DE RÉSIDENCE S'APPLIQUE ÉGALEMENT

Dans votre pays de résidence, vous pouvez être soumis à une taxation sur les dividendes perçus de TotalEnergies. Toutefois, un mécanisme de prévention de la double imposition peut avoir été prévu par une convention fiscale entre la France et votre pays de résidence ou par la réglementation de celui-ci. Vous devez consulter l'administration fiscale de votre pays de résidence ou votre conseiller fiscal afin d'obtenir les informations relatives à votre situation.

Quelques exemples

- **En Allemagne :** au-delà de 801 euros pour les célibataires (1 602 euros pour un couple déposant une déclaration commune de revenus), vos dividendes sont, en général, soumis à une retenue forfaitaire à la source au taux de 25 % (augmentée de la taxe religieuse si elle est applicable) ou, sur option, à votre taux d'impôt sur le revenu.

Une taxe de solidarité de 5,5 % s'ajoute à la retenue à la source de 25 %, représentant un taux global de 26,375 %. Afin de bénéficier d'une absence d'imposition des dividendes à hauteur de 801 euros ou 1 602 euros selon les cas, une demande spécifique doit être effectuée auprès de votre établissement payeur.

- **En Belgique :** vos dividendes sont, en général, soumis à un précompte mobilier prélevé à la source au taux de 30 % lorsqu'ils sont versés par une banque belge et n'ont, en principe, pas à être mentionnés sur votre déclaration d'impôt. Une exonération est prévue jusqu'à 800 euros de dividendes par an et par contribuable. En pratique, cette exonération pourra être demandée sur votre déclaration de revenus.

En cas de faibles revenus, les dividendes peuvent, sur option, être déclarés sur votre déclaration d'impôt afin de pouvoir bénéficier de l'imputation du précompte mobilier et le cas échéant, du remboursement de l'excédent du précompte mobilier retenu à la source. Certains revenus mobiliers doivent être déclarés dans la déclaration d'impôts. C'est le cas notamment des dividendes perçus directement à l'étranger.

N.B. : l'administration fiscale belge prévoit la possibilité pour les actionnaires personnes physiques ayant perçu des dividendes de source française de prétendre à un crédit d'impôt égal à 15 % du dividende net de retenue à la source prélevée en France. Pour en bénéficier, vous devez indiquer les dividendes sous les rubriques appropriées de votre déclaration d'impôt.

À noter qu'une nouvelle convention fiscale signée le 9 novembre 2021 entre la France et la Belgique supprime ce crédit d'impôt. Cette suppression n'entrera en vigueur qu'à l'issue de l'approbation



© JulienLut/CAPAPictures

et de la ratification du nouveau traité par les deux États, soit au plus tôt pour les dividendes de source française distribués à compter du 1^{er} janvier 2023.

- **Au Royaume-Uni :** si vos actions sont détenues en dehors d'un ISA (*Individual Savings Account*) ou cadre fiscal spécifique, vos dividendes ne sont pas taxés jusqu'à concurrence de 2 000 livres sterling par année fiscale (comprise entre le 6 avril 2022 et le 5 avril 2023). La fraction des dividendes supérieure à cette limite peut donc être taxée. Toutefois, le contribuable peut bénéficier d'un abattement annuel qui s'applique au revenu global de l'année fiscale. En fonction de vos revenus, cet abattement est fixé jusqu'à 12 570 livres sterling pour l'année fiscale 2022-2023. Si vous percevez plus de 2 000 livres sterling de dividendes, vous devrez examiner votre situation en cumulant la fraction des dividendes qui excède 2 000 livres sterling à vos autres revenus. Si ce cumul est inférieur ou égal à 12 570 livres sterling, vos revenus ne seront pas taxés. Si ce cumul est supérieur à 12 570 livres sterling, vos revenus seront soumis à imposition. En fonction de votre situation, vos dividendes qui excèdent 2 000 livres sterling se verront appliquer une taxation au taux de 8,75 %, 33,75 % ou 39,35 %.

- **Aux États-Unis d'Amérique :** l'imposition de vos dividendes de titres détenus hors d'un IRA (*Individual Retirement Account*) dépend de leur durée de détention. Les *qualified dividends* (issus de titres détenus pendant au moins 61 jours sur une période de 121 jours débutant 60 jours avant la date de détachement du dividende) sont soumis aux taux d'imposition prévus pour les plus-values à long terme (soit, selon la tranche d'imposition dont ils relèvent, 0 %, 15 % ou 20 %). Les autres dividendes sont soumis au barème ordinaire d'impôt sur le revenu (soit, selon la tranche d'imposition dont ils relèvent, entre 10 % et 37 %). Les revenus de placement (y compris les dividendes), s'ils dépassent certains seuils, sont soumis en plus à la *net investment income tax* au taux de 3,8 %.



Fiscalité

L'imposition des plus-values de cession d'actions hors PEA⁽¹⁾⁽²⁾

1 Vous êtes résident fiscal en France

1.1 VOS PLUS-VALUES DE CESSON D' ACTIONS SONT SOUMISES AU PRÉLÈVEMENT FORFAITAIRE UNIQUE

Les gains nets de cessions d'actions (i.e. plus-values diminuées des moins-values sur cessions d'actions subies au cours de la même année d'imposition ou au cours des années antérieures, jusqu'à la dixième inclusivement), réalisés par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 %.

Cette imposition est appliquée sur le montant des gains net, sans application d'un abattement pour durée de détention. Les plus-values ainsi taxées seront également soumises aux prélèvements sociaux (cf. 1.4 ci-après).

Exemple

L'actionnaire, qui cède en 2022 des actions TotalEnergies pour un montant de 3 000 euros alors qu'il les avait acquises en 2012 à la valeur de 2 500 euros, réalise un gain de cession de 500 euros qu'il devra porter dans sa déclaration de revenus de 2022 à établir en 2023. Il devra s'acquitter d'un montant de 150 euros (soit, $500 \times 30\%$) correspondant au PFU sur sa plus-value.

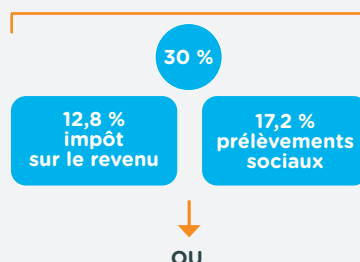
(1) Pour des cessions d'actions à titre onéreux.

(2) Il est rappelé aux actionnaires que les informations données ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal qui leur est applicable en l'état actuel de la législation fiscale et que leur situation particulière devra être étudiée avec leur conseil fiscal.

PLUS-VALUE SUR CESSON D' ACTIONS TOTALENERGIES RÉALISÉE L'ANNÉE N

À déclarer en N+1, dans votre déclaration des revenus de l'année N

Sur la base de cette déclaration, vous payez en N+1, au titre des revenus de l'année N, un prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») au taux global de 30 % de la plus-value réalisée en N.



Vous pouvez toutefois opter expressément pour l'impôt sur le revenu selon le barème progressif. Dans certains cas, vos gains nets de cession d'actions détenues depuis plus de deux ans peuvent bénéficier d'un abattement pour durée de détention.

Quelle que soit l'option choisie, ces gains réalisés à l'occasion de cession d'actions doivent être reportés sur votre déclaration annuelle de revenus et sont soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %. Vos moins-values de cession d'actions restent également imputables sur vos plus-values de cession de valeurs mobilières de même nature réalisées au cours de la même année et des 10 années suivantes.



1.2 SI VOUS Y AVEZ INTÉRÊT, VOUS POUVEZ OPTER POUR LA SOUMISSION DE VOS PLUS-VALUES DE CESSION D' ACTIONS AU BARÈME PROGRESSIF DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

- Cette option annuelle doit être exprimée à l'occasion de votre déclaration de revenus.
- Elle est irrévocable et s'appliquera à l'ensemble de vos revenus dans le champ d'application du PFU (i.e. notamment aux dividendes et aux plus-values sur cessions d'actions).
- Sous cette option, les plus-values soumises à l'impôt sur le revenu bénéficient d'un abattement pour durée de détention si les actions cédées ont été acquises avant le 1^{er} janvier 2018. Le taux de l'abattement est le suivant :

DURÉE	TAUX
Moins de 2 ans	0 %
Entre 2 et 8 ans	50 %
Au-delà de 8 ans	65 %

- La durée de détention est décomptée à partir de la date d'acquisition des actions.

N.B. : l'abattement ne s'applique pas pour les actions acquises à partir du 1^{er} janvier 2018.

À SAVOIR

Les plus-values placées sous un ancien régime de report optionnel sont taxées au taux forfaitaire de 12,8 % (sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu), à l'expiration du report. Lorsque l'actionnaire opte pour le barème de l'IR, l'imposition est effectuée sans l'application d'un coefficient d'érosion monétaire.

1.3 LES PLUS-VALUES DE CESSION D' ACTIONS SONT À INSCRIRE SUR VOTRE DÉCLARATION ANNUELLE DE REVENUS

Vos plus-values de cession d'actions sont des revenus devant être déclarés sur votre déclaration annuelle de revenus, quelle que soit l'option de taxation choisie.

Si votre intermédiaire financier ne les calcule pas pour vous, il vous appartient de les reconstituer afin d'en inscrire le montant sur votre déclaration de revenus.

À SAVOIR

Si vos actions TotalEnergies sont inscrites au nominatif pur, Société Générale Securities Services qui les conserve, vous communiquera le montant de la plus-value (ou moins-value) à reporter sur votre déclaration de revenus.

1.4 LES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX S'APPLIQUENT AUX PLUS-VALUES DE CESSION D' ACTIONS

- Les plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %.
- Les prélèvements sociaux sont dus sur la plus-value de cession nette (i.e. plus-value diminuée des moins-values de même nature subies au cours de la même année d'imposition ou reportées sur 10 ans), sans application de l'abattement pour durée de détention.
- Les montants dus sont recouvrés par voie de rôle (à la suite de la déclaration de revenus de 2022 que vous aurez complétée en 2023, l'administration fiscale vous fait parvenir une mise en recouvrement des sommes dues).
- Pour les plus-values de cession réalisées en 2022 et soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu, une fraction de 6,8 % de la CSG sera déductible du revenu global imposable de l'année de son paiement.

2 Vous êtes résident fiscal à l'étranger

2.1 LES PLUS-VALUES DE CESSON D'ACTIONS NE SONT PAS SOUMISES À L'IMPOSITION EN FRANCE

2.2 LE RÉGIME FISCAL DU PAYS DE RÉSIDENCE S'APPLIQUE

Dans votre pays de résidence, vous pouvez être soumis à une taxation sur les plus-values de cession d'actions. Vous devez consulter l'administration fiscale de votre pays de résidence ou votre conseiller fiscal pour obtenir les informations relatives à votre situation.

Quelques exemples

- **En Allemagne** : au-delà de 801 euros pour les célibataires (1 602 euros pour un couple déposant une déclaration commune de revenus), vos plus-values sont imposées au taux forfaitaire de 25 % (augmenté de la taxe religieuse si elle est applicable) ou, sur option, à votre taux d'impôt sur le revenu. Une taxe de solidarité de 5,5 % s'ajoute à la retenue à la source de 25 %, représentant un taux global de 26,375 %.

N.B. : les moins-values enregistrées lors de la cession de titres acquis depuis le 1^{er} janvier 2009 peuvent être imputées sur les plus-values de cession d'actions acquises depuis cette date.

- **En Belgique** : vous n'êtes, en principe, pas soumis à une imposition sur vos plus-values mais vous devez vous acquitter de la taxe sur les opérations de bourse qui s'élève à 0,35 % du montant des transactions en 2022, et dont le montant est plafonné à 1 600 euros par transaction.

N.B. : depuis février 2021, une taxe annuelle sur les compte-titres s'applique au taux de 0,15 % sur la valeur moyenne de l'ensemble des instruments financiers imposables détenus sur le compte-titres si cette valeur excède un million d'euros sur une période de référence (i.e. entre le 1^{er} octobre et le 30 septembre de l'année suivante). Cette taxe est prélevée directement par la banque belge conservant les titres. Si le compte-titres est détenu à l'étranger, le titulaire du compte sera en général responsable de la déclaration et du paiement de la taxe.

- **Au Royaume-Uni** : vos plus-values de cession d'actions réalisées hors ISA (*Individual Savings Account*) ou cadre fiscal spécifique sont exonérées d'impôt sur le revenu si le total de vos gains de cette nature ne dépasse pas 12 300 livres sterling pour l'année fiscale 2022-2023. Les plus-values de cession non exonérées sont soumises à l'impôt au taux de 10 % ou de 20 % en fonction de votre situation particulière.

- **Aux États-Unis d'Amérique** : l'imposition de vos plus-values de cession d'actions dépend de leur durée de détention. Les plus-values à long terme, c'est-à-dire résultant de cession d'actions détenues plus d'un an, sont soumises à des taux d'imposition spécifiques (soit, selon la tranche d'imposition dont elles relèvent, 0 %, 15 % ou 20 %). Les plus-values à court terme, c'est-à-dire résultant de cession d'actions détenues depuis un an ou moins, sont soumises au barème ordinaire de l'impôt sur le revenu (soit, selon la tranche d'imposition dont elles relèvent, entre 10 % et 37 %). Les revenus de placement (y compris les plus-values), s'ils dépassent certains seuils, sont également soumis à la *net investment income tax* au taux de 3,8 %.





La détention de titres en plan d'épargne en actions (PEA)⁽¹⁾⁽²⁾

1 Un cadre fiscal avantageux défini par la réglementation

Le PEA a été instauré en 1992. C'est un cadre fiscal qui permet au contribuable de gérer un portefeuille d'actions européennes en franchise d'impôt sur le revenu si aucun retrait n'est effectué pendant une période minimale de cinq ans à compter du premier versement.

Lorsque cette condition est respectée, les dividendes et plus-values qui y sont perçus, sont exonérés d'impôt sur le revenu.

Les actions TotalEnergies sont éligibles au PEA classique alors que les titres de petites ou moyennes entreprises ou d'entreprises de taille intermédiaire peuvent être inscrits dans un PEA-PME.

Un PEA classique peut être ouvert auprès d'un établissement bancaire, par une personne fiscalement domiciliée en France, avec un plafond de versement de 150 000 euros.

Ce plafond est limité à 20 000 euros pour une personne de 18 à 21 ans (25 ans lorsque celle-ci est étudiante) rattachée au foyer fiscal de ses parents. Les versements y sont obligatoirement effectués en numéraire, selon le rythme souhaité et sans obligation légale de minimum.

N.B. : lorsque le titulaire d'un PEA classique détient également un PEA-PME, le total des versements dans ces deux plans est plafonné à 225 000 euros.

Les acquisitions de titres en PEA ne peuvent être financées que grâce aux espèces disponibles sur ce compte. Ces acquisitions doivent porter sur des titres qui y sont éligibles : les actions TotalEnergies peuvent figurer dans un PEA.

À SAVOIR

- **Il n'est pas possible d'effectuer des opérations en Service de règlement différé ou SRD en PEA (donc pas d'achat ou vente à découvert).**
- **Les moins-values subies dans un PEA ne sont ni imputables, ni reportables sur des plus-values de même nature qui seraient réalisées hors du PEA, sauf à la clôture du PEA.**
- **Les frais relatifs au plan d'épargne en actions (notamment pour l'ouverture, la tenue de compte) et le transfert ont fait l'objet d'un plafonnement par décret (voir le site internet du service public : www.legifrance.gouv.fr).**

(1) Pour un actionnaire personne physique, résident fiscal en France.

(2) Il est rappelé aux actionnaires que les informations données ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal qui leur est applicable en l'état actuel de la législation fiscale et que leur situation particulière devra être étudiée avec leur conseil fiscal.

Mes actions TotalEnergies sont en PEA : y sont-elles bloquées ?

Les actions TotalEnergies acquises dans un PEA ne sont pas bloquées.

- Si elles sont vendues et que le montant de la vente reste dans le PEA, il n'y a aucune conséquence fiscale.
- Si elles sont cédées et que les titres ou les montants relatifs à cette cession sont sortis du PEA, cela déclenche les conséquences fiscales fixées par la réglementation. Celle-ci prévoit notamment pour ce cas, que :
 - Avant l'expiration de la cinquième année de l'ouverture du PEA celui-ci est clos⁽³⁾ à la date du retrait et le gain

net réalisé sur le plan est imposé au taux forfaitaire unique de 12,8 %, sauf option globale pour le barème de l'IR, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux.

- Après la cinquième année, les retraits partiels sont exonérés d'impôt sur le revenu et n'entraînent plus la clôture du plan et de nouveaux versements restent possibles.

Mes actions TotalEnergies en PEA peuvent-elles être inscrites au nominatif ?

Les actions TotalEnergies détenues dans un PEA peuvent être inscrites au nominatif si vous en faites la demande à votre intermédiaire financier, mais il est déconseillé de les inscrire au nominatif pur (cf. page 10).



© L'Oeil du Chat - L'Oeil du Chat - TotalEnergies

2 Les divers prélèvements sociaux ne sont acquittés qu'à la sortie du PEA

Depuis le 1^{er} janvier 2018, c'est le taux des cotisations sociales en vigueur au moment du retrait qui s'applique. Il est de 17,2 % pour 2022.

Ce taux s'applique donc aux gains nets réalisés et rentes viagères versées lors d'un retrait de sommes ou valeurs ou lors de la clôture d'un PEA.

Ainsi, pour les PEA ouverts après le 1^{er} janvier 2018, le mécanisme des taux « historiques », sous lequel les prélèvements sociaux étaient calculés au taux en vigueur l'année d'acquisition du revenu ou de la réalisation des gains, est supprimé.

Ces taux historiques continueront toutefois de s'appliquer à la fraction des gains réalisés en PEA, qui est acquise ou constatée avant le 1^{er} janvier 2018 quelle que soit la date d'ouverture du PEA.

Pour les PEA ouverts entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2017, le taux historique s'appliquera à la fraction des gains réalisés au cours des cinq premières années suivant leur date d'ouverture.

Exemple

Pour un actionnaire qui retire le 31 mai 2022, une partie des titres d'un PEA ouvert le 1^{er} janvier 2000, ce retrait n'entraîne pas la clôture de son PEA.

La fraction des gains acquis ou constatés entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2017 sera soumise aux taux historiques des prélèvements sociaux.

La fraction des gains acquis ou constatés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 mai 2022 se verra appliquer les prélèvements sociaux en vigueur au 31 mai 2022.

(3) À titre dérogatoire, le PEA n'est pas clos lorsque le retrait ou le rachat résulte de certains événements exceptionnels affectant le titulaire du plan ou son conjoint (licenciement, mise à la retraite anticipée, invalidité). L'exception propre aux retraits partiels affectés à la création ou à la reprise d'une entreprise est maintenue.

La transmission d'actions⁽¹⁾

Transmettre des actions TotalEnergies peut vous permettre de partager votre attachement à l'entreprise et également de vous organiser afin de bénéficier d'avantages fiscaux.

1 Vous êtes résident fiscal en France

Vous (« donateur ») disposez de plusieurs options pour transmettre gratuitement vos titres TotalEnergies à votre enfant, à votre conjoint ou à toute autre personne (« donataire »).

Vous pouvez choisir :

UNE PROCÉDURE INFORMELLE

LE PRÉSENT D'USAGE

- **Cadre** : à l'occasion d'événements familiaux (mariage, anniversaire, naissance...)
- **Caractéristiques** :
 - Pas de taxation
 - Doit être de faible valeur proportionnellement à votre patrimoine et à vos revenus
 - Pas d'obligation déclarative
 - Pas rapportable à la succession

OU

LE DON MANUEL

- **Cadre** : à tout moment
- **Caractéristiques** :
 - Le recours à un notaire est facultatif
 - Possibilité d'établir un document constatant la remise des titres et pouvant inclure des conditions (le « pacte adjoint »)
 - La déclaration à l'administration permet de fixer la valeur du don (à faire par formulaire fiscal n° 2735)
 - Aucun droit à payer tant qu'il n'est pas révélé ou qu'il n'est pas rapporté à l'occasion d'une nouvelle transmission à titre gratuit
 - Révélé, il doit être déclaré ou enregistré dans le mois qui suit sa révélation (la révélation d'une donation à l'administration fiscale peut survenir notamment par une déclaration du donataire dans un acte soumis à enregistrement ou à la suite d'un contrôle fiscal du donataire, ou encore lors de la déclaration de succession consécutive au décès du donateur). Possibilité de déclarer un don manuel dans le mois qui suit le décès du donateur, lorsque le montant du don est supérieur à 15 000 €
 - Rapportable à la succession

UNE PROCÉDURE FORMELLE

LA DONATION-PARTAGE

- **Cadre** : anticipation du partage de ses biens de son vivant
- **Caractéristiques** :
 - Permet de gratifier ses enfants de manière définitive
 - Se fait devant notaire par un acte authentique et le donateur peut se réserver l'usufruit des biens transmis
 - Pas rapportable à la succession
 - Peut permettre de réduire les frais de succession

OU

LA DONATION ENTRE ÉPOUX

- **Cadre** : à tout moment
- **Caractéristiques** :
 - Doit être établie devant notaire, avec la particularité d'être révocable (sauf en cas de donation prévue par un contrat de mariage), même sans l'accord du donataire
 - Prend effet au décès de l'époux donateur

OU

LA DONATION SIMPLE

- **Cadre** : à tout moment
- **Caractéristiques** :
 - Doit être établie devant notaire
 - Est irrévocable sauf exceptions
 - Peut être assortie de clauses spécifiques

QUELLE FISCALITÉ S'APPLIQUERA À VOTRE DONATION D' ACTIONS ?

Les donations peuvent être soumises aux droits de donation établis après l'application éventuelle d'abattements. Ces droits sont fixés selon le lien de parenté entre le donateur et le donataire.

Lorsqu'ils sont dus, ils sont acquittés en principe par le donataire, mais le donateur peut les prendre à sa charge sans augmenter la valeur de la donation.

N.B. : dans certains cas, une réduction peut s'appliquer (notamment pour les donations aux personnes handicapées, même sans lien de parenté entre donateur et donataire).

(1) Il est rappelé aux actionnaires que les informations données ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal qui leur est applicable en l'état actuel de la législation fiscale et que leur situation particulière devra être étudiée avec leur conseil fiscal.

LE SAVIEZ-VOUS ?

- En cas de donation d'actions, les plus-values latentes de titres ne sont pas prises en compte fiscalement si l'administration fiscale en a été informée. L'opération de donation de titres peut ainsi purger une plus-value de cession en report d'imposition.
- Au décès du donateur, certaines donations peuvent être rapportées (donc réintégrées) à la succession : c'est le cas, en particulier, des dons manuels, selon les circonstances.
- Une donation est susceptible de subir des droits de donation lorsqu'elle est déclarée par le donataire dans un acte soumis à enregistrement.
- La donation de titres détenus dans le cadre d'un PEA déclenche les conséquences de la sortie du plan. Si la donation intervient à l'intérieur du délai de cinq ans à compter de l'ouverture du plan, le gain net réalisé dans le PEA sera imposé, en général, dans les mêmes conditions qu'un retrait anticipé. Les produits encaissés à partir de la date de la donation deviennent imposables dans les conditions de droit commun.
- Exonération ou réduction de droits de mutation à titre gratuit : les dons d'actions aux organismes d'intérêt général sont exonérés de droits sous les conditions fixées par la réglementation. De plus, ils peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt sur le revenu pour 66 % de leur montant, dans la limite de 20 % du revenu imposable (limite pouvant être relevée selon l'organisme bénéficiaire).

LES DONATIONS BÉNÉFICIAIRES DES ABATTEMENTS SUIVANTS, TOUS LES 15 ANS :

100 000 €

pour chacun des enfants vivants ou représentés, et pour chacun des ascendants

80 724 €

pour le conjoint ou partenaire de Pacs

31 865 €

pour chaque petit-enfant

15 932 €

entre frères et sœurs

7 967 €

pour chaque neveu ou nièce

5 310 €

pour chaque arrière-petit-enfant

Une personne handicapée a droit à un abattement de 159 325 euros, qui se cumule avec les autres abattements.

2

Vous êtes résident fiscal à l'étranger

Vous pouvez également transmettre des actions TotalEnergies à titre gratuit à votre conjoint ou à vos proches si vous êtes résident fiscal à l'étranger. Toutefois, le cadre réglementaire étant spécifique à chaque pays, vous devez consulter les procédures ainsi que les différentes incidences fiscales propres à votre cas et éventuellement faire analyser votre situation par les personnes habilitées (administration fiscale, conseil juridique et financier...).

+ D'INFORMATION AUPRÈS DE :

- Société Générale Securities Services⁽¹⁾ pour les actionnaires conservant leurs titres TotalEnergies au nominatif pur.
- Services des impôts et/ou de votre conseiller fiscal habituel pour préciser les droits éventuels à acquitter.
- Notaires ou sur www.notaires.fr pour connaître toute la procédure de donation.

(1) Société Générale Securities Services est mandatée par TotalEnergies pour gérer ses livres du nominatif (cf. page 10).

L'Assemblée générale des actionnaires

L'Assemblée générale est un moment fort dans la vie d'un actionnaire et de l'entreprise. Véritable expression de la démocratie actionnariale, cette réunion annuelle est l'occasion pour vous, actionnaire, d'exercer votre droit de vote.

Dates des prochaines Assemblées générales :

- vendredi 26 mai 2023
- vendredi 24 mai 2024

1 COMMENT SUIS-JE INFORMÉ DE LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE ?

Les actionnaires au nominatif reçoivent, de Société Générale Securities Services mandatée par TotalEnergies, l'ensemble des documents nécessaires pour participer à l'Assemblée (avis de convocation, formulaire de vote / demande de carte d'admission).

Les actionnaires au porteur doivent en faire la demande à leur établissement financier.

Si vous êtes actionnaire au nominatif

Vous pouvez à l'avenir recevoir votre avis de convocation par voie électronique. Pour cela, rendez-vous sur www.sharinbox.societegenerale.com dans « Mon compte », « Mon profil ». Vérifiez votre adresse e-mail dans la rubrique « Coordonnées personnelles » puis cliquez sur « S'abonner gratuitement » dans la rubrique « E-services / E-convocations aux assemblées générales », sous « Mon compte », « Mes e-services ».

2 COMMENT PRENDRE PART AU VOTE ?

Vous pouvez voter en amont de l'Assemblée et suivre sa retransmission sur le site totalenergies.com (rubrique Actionnaires / Assemblées générales). À cet effet, privilégiez le vote par internet, simple et sécurisé, en utilisant la plateforme VOTACCESS accessible sur le site Sharinbox de Société Générale Securities Services ou sur le portail internet de votre établissement financier (s'il est connecté à la plateforme).

Vous avez aussi la possibilité de voter par correspondance avec un bulletin papier, de vous faire représenter en donnant pouvoir au Président ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix.

Pour cela, il vous suffit de compléter et d'envoyer votre formulaire de vote par courrier à :

- Société Générale Securities Services, si vous êtes au nominatif.
- votre établissement financier, si vous êtes au porteur.

Si l'Assemblée générale se tient en présence des actionnaires, vous pouvez voter directement en vous rendant à l'Assemblée.

3 COMMENT SUIVRE OU ASSISTER À L'ASSEMBLÉE ?

L'Assemblée est retransmise en direct sur le site totalenergies.com (rubrique Actionnaires / Assemblées générales). Dans le cas où vous souhaitez assister physiquement à l'Assemblée générale, il est indispensable d'être muni d'une carte d'admission préalablement obtenue auprès de Société Générale Securities Services ou de votre banque habituelle.

Ce document vous est demandé à l'entrée avec une pièce d'identité. Par ailleurs, seules les procurations respectant les conditions et modalités décrites dans l'Avis de convocation disponible sur le site internet totalenergies.com, rubrique Assemblées générales, sont acceptées.

L'accès à la salle est exclusivement réservé aux actionnaires ou à leur représentant légal. Les accompagnants ne sont pas admis (sauf les accompagnants des actionnaires en situation de handicap).

**ACCÉDEZ AU REPLAY
DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE 2022
SUR LE SITE
totalenergies.com**

rubrique Actionnaires /
Assemblées générales



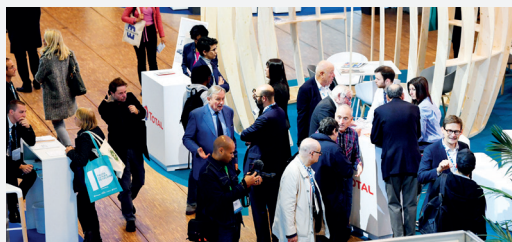
Pour en savoir plus : consultez la rubrique Actionnaires / Assemblées générales sur notre site totalenergies.com

Relations actionnaires

Pour vous, toute notre énergie en action

Chez TotalEnergies, nous sommes très attachés à la qualité de la relation avec nos plus de 1 300 000 actionnaires individuels. Chaque jour, nous tissons avec vous des liens solides, fondés sur la transparence, l'écoute et le dialogue. Toutes nos ressources sont mobilisées pour faciliter votre vie d'actionnaire, vous permettre de valoriser votre investissement et vous informer sur la stratégie et les perspectives de TotalEnergies.

UNE ÉQUIPE RELATIONS ACTIONNAIRES À VOTRE SERVICE



 Lorsque les conditions le permettent, plus de **15 rencontres** organisées par an pour plus de **10 000 actionnaires** rencontrés

 Un **service joignable** du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (heure française)



Un service
certifié ISO 9001



UN E-COMITÉ CONSULTATIF DES ACTIONNAIRES POUR APPROFONDIR LE DIALOGUE

Une quinzaine de membres mandatés pour 4 ans, représentatifs de notre actionnariat, et forces de proposition

Vos prochains rendez-vous

21 septembre 2022

Détachement du 1^{er} acompte sur dividende au titre de 2022

27 septembre 2022

Présentation TotalEnergies' Energy Outlook

28 septembre 2022

Journée Investisseurs de TotalEnergies

27 octobre 2022

Résultats du 3^e trimestre 2022

LE CERCLE DES ACTIONNAIRES

Faire partie du Cercle des actionnaires, c'est partager avec nous des moments privilégiés, et découvrir sur le terrain les métiers et les grands engagements sociétaux de TotalEnergies.

 Une trentaine d'événements par an, lorsque les conditions sanitaires le permettent : manifestations culturelles, visites de nos sites industriels ou de sites soutenus par TotalEnergies Foundation, webconférences thématiques...

 Un site internet dédié pour devenir membre, s'inscrire aux événements, recevoir des rappels pour les inscriptions, bénéficier d'événements exclusifs, etc.
<https://e-cercle.totalenergies.com>

 actionnaires@totalenergies.com

 [@totalenergies.com/fr/actionnaires](https://totalenergies.com/fr/actionnaires)

0 800 039 039  Service & appel gratuits

Depuis l'étranger : Allemagne : +49 30 2027 7700 – Belgique : +32 (0)2 288 3309 – Royaume-Uni : +44 (0)20 7719 6084 Autres pays : +33 (0)1 47 44 24 02

Charte Qualité Relations Actionnaires Individuels

Nous attachons une grande valeur à nos relations avec nos actionnaires individuels qui forment un groupe fidèle et stable. C'est pourquoi nous cherchons à développer avec vous une relation durable bâtie sur la confiance et le dialogue.

Le service Relations Actionnaires Individuels s'engage à :

Être disponible et réactif

- Nous mettons à votre disposition un **service dédié** pour répondre à vos questions. Le service Relations actionnaires individuels est disponible du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h au :
 - > 0 800 039 039 depuis la France
 - > +32 (0)2 288 3309 depuis la Belgique
 - > +49 30 2027 7700 depuis l'Allemagne
 - > +44 (0)20 7719 6084 depuis le Royaume-Uni
 - > +1 713 483 5070 depuis les États-Unis
 - > +33 (0)1 47 44 24 02 depuis les autres pays
- Aucune question sans réponse. **Nous traitons tous vos e-mails et vos courriers sous trois jours ouvrés** lorsqu'ils nous sont adressés par e-mail à actionnaires@totalenergies.com ou par courrier à l'adresse suivante :

TotalEnergies SE
Service Relations actionnaires individuels
2, Place Jean Millier
Arche Nord – Coupole/Regnault
92078 Paris La Défense Cedex
France

Être proche de vous

- Nous organisons l'**Assemblée générale de TotalEnergies**, moment fort de démocratie et de dialogue actionnarial de la Compagnie.
- Nous venons à votre rencontre lors de réunions actionnaires programmées sur l'ensemble du territoire français et lors de **salons actionnaires** qui se tiennent dans différents pays (France, Belgique, Royaume-Uni...)*. Nous vous proposons aussi des **webconférences** interactives afin d'échanger avec vous, même à distance. Une quinzaine de rencontres sont organisées tous les ans.
- Dans le cadre du **Cercle des actionnaires****, nous vous proposons chaque année des événements vous permettant de mieux connaître les activités et les engagements sociétaux de la Compagnie, d'effectuer des visites de sites industriels*** pendant lesquelles vous êtes en contact direct avec les réalités de la Compagnie et pouvez partager avec ses salariés*.



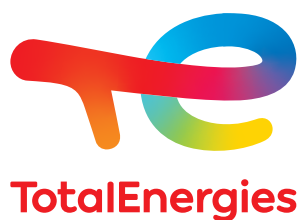
Vous apporter une communication de qualité

- Transparence et égalité de traitement de nos actionnaires sont les principes qui guident nos actions. Nous nous engageons à vous tenir informés régulièrement en favorisant la voie électronique afin de réduire notre empreinte carbone :
- > Nous mettons en ligne toutes les informations utiles sur **totalenergies.com** dans la rubrique **actionnaires**.
- > Nous réalisons trois fois par an le **Journal des actionnaires** (JDA) qui est accessible à tous sur **totalenergies.com** et envoyé sous format digital lorsque nous avons connaissance de votre adresse e-mail.
- > Nous vous adressons 7 à 8 Webzines par an lorsque nous disposons de votre adresse e-mail pour vous tenir informés des dernières actualités de la Compagnie.
- > Nous réalisons chaque année le **Guide de l'actionnaire**. Il reprend les informations essentielles à connaître quand on est actionnaire de TotalEnergies.
- > Nous diffusons les messages des grands événements financiers de la Compagnie (Résultats annuels, Assemblée générale et Investor Day) sur **Twitter** et **LinkedIn**.
- Nous assurons la traçabilité de toutes vos demandes et de chaque réponse écrite que nous vous apportons, dans le respect de la réglementation sur la sécurité et la confidentialité de vos données personnelles.

Assurer une démarche d'amélioration continue

- Nous sollicitons l'avis d'un **Comité Consultatif d'Actionnaires** sur nos différents dispositifs de communication via une plateforme d'échanges en ligne et lors de rencontres (au moins deux par an*).
- Chaque année, nous envoyons une enquête de satisfaction à tous nos actionnaires abonnés à nos communications financières par e-mail, afin d'**évaluer la qualité** de nos services.
- Après chaque événement du Cercle des actionnaires**, nous vous envoyons un questionnaire de satisfaction afin de **recueillir votre avis**.
- Depuis 2010, le service Relations actionnaires individuels est **certifié ISO 9001 : 2015**.

* Lorsque les conditions sanitaires le permettent. ** Le Cercle des actionnaires est uniquement francophone. *** En France et en Belgique uniquement.



**Service Relations
actionnaires individuels**

TotalEnergies
2, place Jean Millier
La Défense 6
92400 Courbevoie
France



**LE GUIDE DE L'ACTIONNAIRE
ÉDITION 2022**

Août 2022 - Conception et réalisation :
TERRE DE SIENNE - Direction de la
Communication financière de TotalEnergies -
Directeur de la publication : Vincent Granier -
Responsable de la publication : Stéphanie
Molard - Informations arrêtées au 31/08/2022.
Les performances passées ne préjugent
pas des performances futures. Veuillez
vous référer au Document d'Enregistrement
Universel, consultable sur totalenergies.com,
pour prendre connaissance des facteurs
de risques associés à nos activités.
L'investisseur doit être conscient qu'un
investissement en actions comporte un
risque de perte en capital. L'investisseur est
averti que son capital n'est pas garanti et qu'il
peut ne pas le récupérer en tout ou partie lors
de la revente de ses titres.